

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 14

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026, à 20 heures 15, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, Maire.

PRÉSENTS : MM Régis BLANCHARD, Yoann RENARD, Mme Valérie BODIN, Mr Jean-Michel BOURNY, Mmes Christelle SEVIN, Gisèle HUAULT, Sylvie PEARD, Mr Jean CHAPRON, Mmes Maryline RENARD, Séverine DURET, MM. Fabien BATIER, Nicolas JOUBIN, Mme Laëtitia DURFORT et Mr MEZIERE Benjamin.

ABSENT EXCUSÉ : Mr Junior BAHOUA

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mr le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Valérie BODIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CM DU 7 MAI 2026

Mr le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

PROJET ÉOLIEN : PRÉSENTATION PAR MR FRANCK LÉBOUCHER DE LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE MAYENNE

Pour donner suite à la réunion de Conseil Municipal en date du 7 mai 2026, Mr le maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce sujet devait être revu à la prochaine réunion de conseil municipal.

Une visite sur les lieux a été organisée afin que tous les membres du conseil municipal puissent visualiser l'emplacement de la zone où il pourra être, éventuellement, installé ces éoliennes.

1. Présentation du projet par l'opérateur

Mr le Maire donne la parole à Mr Leboucher de la société Energie Mayenne, invité à la réunion du conseil municipal, pour présenter les détails techniques du projet :

- Présentation : La société Energie Mayenne est une entreprise semi-publique. Ses objectifs sont d'accompagner et accélérer la transition énergétique des communes et du département, en associant les acteurs publics et privés. Elle propose aux communes des outils clés en main d'autonomie énergétique.
- Implantation : voir plan sur PV du 7 mai 2026. Le projet prévoit l'installation de 3 - 4 éoliennes d'une hauteur maximum de 200 m bout de pôle.
- Concertation avec les propriétaires concernés
- Etudes préalables requises : faune et flore, paysage et patrimoine, aéronautique
- Retombées économiques et fiscales potentielles : Estimation des recettes fiscales annuelles pour la commune (taxe foncière), montant non connu à ce jour.
- Calendrier : demande aux propriétaires des terrains, phase d'études environnementales (18 à 24 mois), enquête publique, puis début potentiel des travaux (année non connue).

2. Débats et questions des conseillers municipaux

Un débat s'ouvre entre les membres du conseil municipal. Les principaux points abordés sont :

- **Impact environnemental et paysager** : Plusieurs conseillers expriment des inquiétudes concernant la biodiversité locale (couloirs de migration des oiseaux, chauves-souris, aviations) et la modification du paysage visible depuis le bourg, la commune se situe en zone Natura 2000 et possède un beau bocage.
- **Nuisances sonores et visuelles** : Des questions sont posées sur la distance minimale par rapport aux premières habitations et à la chapelle du Montaigu.

3. Délibération et Vote

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer ce projet éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à main levée dont les résultats sont les suivants, émet un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes présenté par la société Energie Mayenne sur le territoire communal

Résultat du vote :

Pour : 4

Contre : 10

Abstentions : 0

Mr le Maire est chargé d'en informer la société Energie Mayenne.

LECTURE DE LA DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire à savoir :

N° 2/2026 : Renonciation du droit de préemption urbain - parcelle Section H n° 641.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Mr le Maire expose au conseil municipal que la commune gère les services publics locaux de la cantine municipale et de la garderie.

Il rappelle que les tarifs actuels ont été fixés par délibération n° 3 du 3 juillet 2025

Monsieur le Maire explique que la commune fait face à une augmentation significative des coûts de fonctionnement de ces services, notamment en raison de :

- L'inflation et la hausse du coût des denrées alimentaires (privilégiant les circuits courts et les produits bio/qualité),
- La revalorisation des coûts du personnel.
- L'augmentation des fluides.

Afin de maintenir la qualité des prestations fournies aux familles tout en préservant l'équilibre budgétaire de la commune, il est proposé d'ajuster les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

Cantine

- l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2026/2027, soit :

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
PRÉ-SCOLAIRES	3.55 €uros	3.62 €uros
PRIMAIRES	4.62 €uros	4.71 €uros
ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).	7.53 €uros	7.68 €uros

Garderie

- l'augmentation de 2 % du tarif garderie (demi-heure matin et soir) de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2026/2027, soit :
- précise que les tarifs suivants seront facturés à la demi-heure (toute demi-

heure commencée sera facturée) :

	Année 2025/2026		Année 2026/2027	
	Heures	Anciens Tarifs	Heures	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.52 €	De 7h00 à 7h30	0.53 €
	De 7h30 à 8h	0.52 €	De 7h30 à 8h	0.53 €
	De 8h à 8h30	0.52 €	De 8h à 8h30	0.53 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.52 €	De 17h à 17h30	0.53 €
	De 17h30 à 18h	0.52 €	De 17h30 à 18h	0.53 €
	De 18h à 18h30	0.52 €	De 18h à 18h30	0.53 €
	De 18h30 à 18h45	0.27 €	De 18h30 à 18h45	0.28 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		7.77 €		10 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

Mr le Maire précise qu'un règlement sera envoyé à chaque famille ainsi que la chartre du savoir-vivre.

LOGEMENTS COMMUNAUX : ÉTUDE ET RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de 8 maisons ou appartements ainsi qu'un bâtiment communal dont une partie est aménagée en MAM et deux locaux commerciaux (restaurant et local au 9 rue des Dolmens) ainsi que d'une dépendance.

Actuellement les 8 maisons ou appartements sont loués, un bâtiment communal (restaurant) et une dépendance.

Reste à louer le local 9 rue des Dolmens.

Conformément aux clauses d'indexation inscrites dans les baux en vigueur, il convient de procéder à la révision annuelle de ces loyers afin de maintenir l'équilibre financier de la gestion du patrimoine de la collectivité et de tenir compte de l'évolution économique. Après étude de l'ensemble des dossiers locatifs, il est proposé d'appliquer la révision réglementaire basée sur les derniers indices publiés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), comme indiqué sur les baux, à la date d'entrée des locataires.

Toutefois, une exception est demandée pour le logement situé au 6 rue du Stade, dont le loyer actuel s'élève à 595 €. En raison de son montant déjà jugé élevé, il est proposé de maintenir ce loyer inchangé et de l'exclure de la présente campagne de hausse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'augmentation des loyers à la date d'entrée des locataires,
- de geler le montant du loyer actuellement fixé à 595 € pour le logement 6 rue du Stade qui ne subira aucune augmentation au cours de cette révision,
- autorise Mr le Maire ou un de ses adjoints à notifier ces révisions aux locataires,
- indique que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 75, article 752.

COMMISSIONS

Cimetière : Une réunion va avoir lieu pour réfléchir à la mise en place d'un règlement à l'intérieur du cimetière afin d'en assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics ainsi que la décence des lieux.

Bâtiment : Un projet d'abri est en réflexion sur le terrain de pétanque. Une réunion va avoir lieu avec diverses associations qui occupent cet espace pendant certaines manifestations qu'elles organisent.

Cette réunion a pour but de savoir quel serait leur besoin et leur avis sur ce projet.

Les associations notamment le comité des fêtes, l'association des parents d'élèves de l'école Abbé Angot et le club de boulistes seront contacter pour participer à une réunion qui aura lieu le 27 juin 2026 à 11h à la mairie.

Aménagement bourg : Une réflexion va avoir lieu pour la restauration des bois sur le pourtour du terrain de pétanque. Ceux-ci sont très dégradés.

QUESTIONS DIVERSES

Information : Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le bilan financier définitif concernant la création d'une écluse située avenue des Sports.

Le coût définitif de l'opération s'élève à **15 865.70 € HT soit 19 0.38.84 € TTC.**

Subventions reçues :

DETR pour un montant de	4 328.40 €
Amende de police pour un montant de	6 781.16 €
Soit un montant total de	11 109.56 €
Auquel la commune percevra le FCTVA	
FCTVA année 2025	2 664.08 €
FCTVA année 2026	384.64 €

La séance s'est terminée à 22h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 23 juillet 2026